

## DECISION DE LA PRESIDENTE

### DGSA - STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT & ATTRACTIVITÉ

HB

Décision n° 2024\_03\_19\_1

### **OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ADIL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DE MEUSE - ANNÉE 2024**

#### **La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale* »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, donnant délégation à la Présidente pour autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite d'une évolution des cotisations ne dépassant pas 5 % ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019 en faveur de l'adhésion à l'Adil 54-55 et que le montant de la cotisation n'a pas évolué, à 0,10 euros par habitant ;

Considérant que les conditions d'intervention de l'association sur le territoire ont été fixées par décision 2023-2 du 20 avril 2023 à travers une convention d'une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible deux fois pour une durée d'un an ;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

De renouveler l'adhésion à l'Adil 54-55 pour l'année 2024 sur la base d'une cotisation de 0,10 euros par habitant.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 055-200033025-20240319-2024\_03\_19\_1-AU



**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise aux services de la Préfecture.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à BAR-LE-DUC, le 19 mars 2024

LA PRÉSIDENTE,  
Maire de BAR-LE-DUC

Martine JOLY